

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1338

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert, Mme Bassire, M. Rémi Delatte, M. Masson, M. Quentin, M. Reiss,  
Mme Valentin et M. Viala

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – Compléter l’alinéa 46 par les mots :

« , comprenant en particulier : ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer les deux alinéas suivants :

« – les taux moyens de réussite par cycle de fécondation *in vitro* et d’insémination artificielle ainsi que les taux de réussite et d’échec par cycle de fécondation *in vitro* et d’insémination artificielle en fonction de l’âge de la femme ;

« – les risques associés à la stimulation ovarienne et à la ponction ovocytaire ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

A chaque tentative d’IA (insémination artificielle), la probabilité d’accouchement d’un enfant est, en moyenne, de 10 % (Source ABM, Rapport d’activité annuel d’AMP, 2016, Figure AMP9, p.12).

A chaque tentative de FIV/ICSI, la probabilité d’accouchement d’un enfant est, en moyenne, de 20 % (Source ABM, Rapport d’activité annuel d’AMP, 2016, Figure AMP9, p.12).

C’est pourquoi il est nécessaire que l’intéressée - afin d’exercer un choix éclairé – reçoive outre la description des techniques, une note écrite précise tant sur les chances de succès des différentes

techniques d'AMP en fonction de l'âge que sur les risques associés à la stimulation ovarienne et à la ponction ovocytaire.